



**Commission d'accès
à l'information
du Québec**

Dossier : 02 15 90

Date : 20040217

Commissaire : M^e Christiane Constant

M^{me} X

Demanderesse

c.

**Centre de la petite enfance
Pied-à-Pied**

Entreprise

DÉCISION

L'OBJET DU LITIGE

LA DEMANDE D'EXAMEN DE MÉSENTENTE EN MATIÈRE D'ACCÈS

[1] Le 4 septembre 2002, la demanderesse, qui est représentée par M^e Éric Potvin, du cabinet d'avocats LAPOINTE ROSENSTEIN, requiert du Centre de la petite enfance Pied-à-Pied (le « CPE »), de lui communiquer copie intégrale de son dossier d'employée.

[2] Sans réponse, la demanderesse formule, par l'entremise de son avocat, le 16 octobre suivant, une demande auprès de la Commission d'accès à l'information (la « Commission ») pour que soit révisée la décision présumée du CPE de lui refuser l'accès aux documents se trouvant à son dossier.

LA DÉCISION

[3] Les parties, étant absentes de l'audience du 17 février 2004, le personnel de la Commission a communiqué, par lien téléphonique, avec l'avocat de la demanderesse.

[4] La Commission a alors été informée par M^e Potvin, qu'il y avait eu un règlement impliquant la demanderesse et l'entreprise à la suite d'une médiation à la Commission des normes du travail, et ce, tel qu'il l'a confirmé dans une lettre datée du 17 février 2004.

[5] De ce qui précède, la Commission comprend que la demanderesse se désiste de sa demande.

[6] **POUR CES MOTIFS, LA COMMISSION :**

PREND ACTE des renseignements qu'a fournis l'avocat de la demanderesse à la Commission à sa lettre datée du 17 février 2004, confirmant qu'il y a eu un règlement entre les parties à la suite d'une médiation à la Commission des normes du travail;

COMPREND que la demanderesse se désiste de sa demande d'examen de mécontentement auprès de la Commission;

FERME le présent dossier portant le n^o 02 15 90.

CHRISTIANE CONSTANT
Commissaire

Montréal, le 17 février 2004

M^e Éric Potvin
LAPOINTE ROSENSTEIN
Procureurs de la demanderesse